

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3901

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organisations professionnelles, ces professions indépendantes privées, bénéficient d'un système de retraite agrémenté de complémentaires excédentaires. La gestion de leurs fonds s'est révélée particulièrement saine, à l'inverse de la gestion déficitaire de l'Etat. Il paraît donc particulièrement injuste de faire entrer des professions libérales dont il va être préempté les ressources dans le giron d'un gestionnaire moins scrupuleux que ces acteurs.